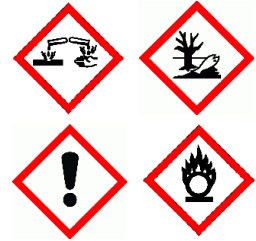


Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200







Fiche signalétique du 6/10/2022, révision 8

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: PM-532 RITOCAL 200
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Utilisations spécifiques: produit biocide désinfectant (type 2).
Usages déconseillés :
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
Fax: (+34) 93 846 78 21
info@behqsl.com
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
regulatory@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 -  Danger, Ox. Sol. 2, Peut aggraver un incendie; comburant.
 -  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
 -  Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 -  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

P102+P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P210+P370+P378 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

P270+P260 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280+P264+P363 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains à fond après la manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans un centre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité spéciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient:

hypochlorite de calcium

Hydroxyde de calcium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger








RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances


N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
\geq 70% - < 80%	hypochlorite de calcium	Numéro	017-012-00-7	 2.14/2 Ox. Sol. 2 H272  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 EUH031 Limites de concentration spécifiques: C \geq 5%: Skin Corr. 1B H314 1% \leq C < 5%: Skin Irrit. 2 H315 3% \leq C < 5%: Eye Dam. 1 H318 0,5% \leq C < 3%: Eye Irrit. 2 H319
		Index:		
		CAS:	7778-54-3	
		EC:	231-908-7	
\geq 1% - < 3%	Hydroxyde de calcium	CAS:	1305-62-0	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.8/3 STOT SE 3 H335
		EC:	215-137-3	

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

>= 1% - < 3%	chlorure de calcium	Numéro 017-013-00-2 Index: CAS: 10043-52-4 EC: 233-140-8	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-----------------	---------------------	---	---

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'irritation à la corrosion des yeux, de la peau, les muqueuses et les voies respiratoires.

Dysphagie, salivation et des vomissements (hématémèse après ingestions grands).

Oedème glotte, pneumonie, le bronchospasme, oedème pulmonaire et une pneumonie par aspiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

En cas d'ingestion, un lavage gastrique n'est pas recommandé, d'évaluer l'endoscopie.

Contre-indication: neutralisation et charbon actif.

Traitement symptomatique et de soutien.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Tout autre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.
Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.
Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.
Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.
Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.
Conserver à une distance éloignée d'acides.
Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0
UE - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 4 mg/m³ - Remarques: Respirable fraction
ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m³ - Remarques: Eye, URT and skin irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
- Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains:
Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.
- Protection respiratoire:
Dispositif de filtrage anti-poussière (DIN EN 143).
- Risques thermiques :
Aucun

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Légère odeur de chlore	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas applicable	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas applicable	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible	--	--
Point éclair:	Pas applicable		
	--	--	
Température d'auto-inflammabilité :	Pas applicable	--	--
Température de décomposition:	180 °C	--	--
pH :	10.4 - 10.8 (sol. 1%)	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	200 g/L (20 °C)	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas disponible	--	--
Pression de vapeur:	Pas applicable	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.00	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas applicable	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:		--	--
------------------------	--	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas applicable (solide)	--	--
Propriétés comburantes:	Comburante	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit oxydant.

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

- 10.2. Stabilité chimique
Décomposition spontanée du matériau.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Températures > 180 °C.
- 10.5. Matières incompatibles
Matériaux oxydants. Agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Oxydes de carbone. Le chlorure d'hydrogène. Chlore

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hypochlorite de calcium - CAS: 7778-54-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 790-1260 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau Oui

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Oui

Hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 425

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2500 mg/kg - Source: OECD 402

chlorure de calcium - CAS: 10043-52-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2120 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

hypochlorite de calcium - CAS: 7778-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.15-0.22 mg/l - Durée h: 96
Hydroxyde de calcium - CAS: 1305-62-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 457 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 49.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: EC50 - Espèces: Bactéries = 300.4 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209
Point final: LC50 - Espèces: Crustacés = 53.1 mg/l - Remarques: 14 days
Point final: NOEC - Espèces: Crustacés = 32 mg/l - Remarques: 14 days
- chlorure de calcium - CAS: 10043-52-4
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4630 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 2400 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2900 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 610 mg/l - Remarques: 21 days
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 920 mg/l - Remarques: 21 days
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
chlorure de calcium - CAS: 10043-52-4
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Numéro ONU: 3487
IATA-Numéro Un : 3487
IMDG-Numéro Un: 3487
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom expédition: Hypochlorite de calcium, hydrate, corrosif, 5.1,8, II
IATA-Nom technique: Hypochlorite de calcium, hydrate, corrosif, 5.1,8, II
IMDG-Nom technique: Hypochlorite de calcium, hydrate, corrosif, 5.1,8, II
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Routier: 5.1
ADR-Etiquette: 5.1, 8
IATA-Class: 5.1
IATA-Etiquette: 5.1, 8

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

IMDG-Classe:	5.1
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Groupe de colisage:	II
IATA-Groupe de colisage:	II
IMDG-Groupe de colisage:	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin:	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
IMDG-Nom technique:	Hypochlorite de calcium, hydrate, corrosif, 5.1,8, II
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
No	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Sol. 2	2.14/2	Matière solide comburante, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Ox. Sol. 2, H272	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

Fiche de Données de Sécurité PM-532 RITOCAL 200

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.